



UNIS DEPUIS **20** ANS  
EN UNE SEULE MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
366 rue Sainte-Anne  
Yamachiche G0X 3L0, Tél: 819-296-3795  
Courriel: [hoteldeville@municipalite.yamachiche.qc.ca](mailto:hoteldeville@municipalite.yamachiche.qc.ca)  
Site internet: [municipalite.yamachiche.qc.ca](http://municipalite.yamachiche.qc.ca)

BULLETIN MUNICIPAL,  
VOLUME 13 NUMÉRO 18,  
DÉCEMBRE 2008



### MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur Pierre Bourassa agira à titre de maire suppléant en 2009.

Monsieur Bourassa est conseiller depuis le 26 novembre 1999.



A chacune et chacun d'entre vous, joyeux temps des Fêtes et nos vœux de bonheur de SANTÉ et PROSPÉRITÉ pour cette nouvelle année 2009.

**BONNE ANNÉE**

### VACANCES DES FÊTES



Les bureaux administratifs de la municipalité seront ouverts jusqu'à 12h00 le mardi 23 décembre 2008 et les activités reprendront le mercredi 7 janvier 2009. Un répondeur automatique vous indique comment joindre un employé en cas d'urgence pendant le temps des Fêtes.

**(819-296-3795)**

### VENDEUR ITINÉRANTS



Nous vous rappelons que la Municipalité a adopté un règlement interdisant les activités de colportage et de commerce itinérant sur son territoire en 2007.

Nous faisons appel à votre collaboration afin de nous fournir une description du contrevenant et/ou du véhicule de ce dernier ainsi que toutes autres informations pertinentes qui permettront de mettre fin à cette pratique.

## DECEMBRE 2008

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9 Collecte sélective	10	11	12	13
14	15 Séance du conseil	16	17	18 Collecte des déchets	19	20
21	22 Séance special du conseil	23 Collecte sélective	24	25	26	27
28	29	30	31			

## JANVIER 2009

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2 *Collecte des déchets	3
4	5	6 Collecte sélective	7	8	9	10
11	12	13	14	15 Collecte des déchets	16	17
18	19 Séance du conseil	20 Collecte sélective	21	22	23 Carnaval d'hiver	24 Carnaval d'hiver
25 Carnaval d'hiver	26 Carnaval d'hiver	27	28	29 Collecte des déchets	30	31
	* Exceptionnellement: collecte des déchets le Vendredi 02 janvier 2009					

## NEIGE DANS LA VOIE PUBLIQUE



Nous tenons à vous rappeler que toute personne qui rejette de la neige dans une voie publique est passible d'une amende, tout comme les gens qui stationnent un véhicule en bordure de la route entre 23h00 et 7h00 du matin d'ici le 1er avril 2009.

C'est la Sûreté du Québec qui fait respecter cette réglementation municipale.

### HORAIRE

#### PATINOIRE ET ANNEAU DE GLACE

Lundi au Jeudi:	18 h à 21 h
Vendredi:	18 h à 21 h 45
Samedi:	13 h à 21 h 45
Dimanche:	13 h à 16 h 30

#### PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Le Pavillon des Loisirs sera fermé du 23 décembre au 6 janvier 2009

### GLISSOIRES

Les glissoires du Pavillon des Loisirs sont accessibles en tout temps.

**Eugénie Mailhot Sanche**  
(819-296-3062)



## PATINOIRE

Nous sommes fiers de vous annoncer que les nouvelles bandes de la patinoire sont maintenant installées. Cette belle réalisation a été effectuée à contrat par monsieur Jean Garceau et sa conjointe, madame Sylvie Morin, sous la supervision du conseiller monsieur Pierre Bourassa. Ces personnes ont mis beaucoup d'énergie pour que les travaux soient terminés à temps.

Nous sollicitons la collaboration des usagers et des parents des jeunes patineurs pour que la sécurité demeure une priorité. À cet effet, sachez que les règlements applicables à la patinoire y sont affichés bien à la vue.

## CARNAVAL D'HIVER D'YAMACHICHE



Nous vous invitons à participer en grand nombre à cette 4ième édition du Carnaval d'hiver d'Yamachiche.

Votre présence fera boule de neige !

**Vendredi, samedi et dimanche**  
**23-24-25 janvier 2009**

**infos: Michel Desaulniers, (819)296-3047**

**AVIS PUBLIC****ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 309 DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

**1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le conseil de la municipalité a adopté, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 309.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

*Une demande relative à la disposition ayant pour objet **d'abroger les superficies maximum permises pour un bâtiment secondaire résidentiel dans les zones à dominante résidentielle du périmètre urbain**, peut provenir des zones 205, 206, 209, 210, 211, 215, 216, 223 et 225 et de toute zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.*

**2. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES**

*Ce projet de règlement concerne la zone dite urbaine comprenant les numéros de zones suivants : 205, 206, 209, 210, 211, 215, 216, 223, 225.*

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

*Pour être valide, une demande doit :*

*Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;*

*Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;*

*Être reçue au bureau de la municipalité d'Yamachiche, 366 Sainte-Anne, au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication du présent avis.*

**4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

*Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous.*

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

**6. CONSULTATION DU PROJET**

*Le second projet de règlement et une illustration des zones visées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau municipal, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.*

*Donné à Yamachiche, le vendredi 19 décembre 2008.*